

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Arrêté n°2022_106A

OBJET : Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – Mme Emilie CARTIER

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
- VU** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1

En application de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature permanente est donnée à **Mme Emilie CARTIER, adjoint administratif**, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site Internet de la Ville.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet ;
- à l'intéressée par notification.

Saint-Jean-de-Monts, le 07 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

de :

La notification à l'intéressé le 08.09.2022
La réception en Sous-Préfecture le 08.09.2022
La publication le 08.09.2022

Signature de l'agent



Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nantes.